

Questions relatives à l'AAP NExT Talent :

1. Un candidat en poste CDD au moment du dépôt du dossier chez un établissement membre ou partenaire (ex : Oniris) est-il éligible ?

Non, le candidat ne doit pas être en poste sur le site Nantais au moment de la relève des dossiers complets.

2. Combien de candidats sélectionnés par an ?

Jusqu'à 2 candidats sont sélectionnés par an.

3. L'enveloppe dédiée à l'équipe de recherche peut-elle être utilisée pour employer des postdocs et doctorants sur le projet ?

Oui, il s'agit d'une enveloppe dédiée pour que le lauréat NExT talent se constitue une petite équipe de recherche affectée à la bonne exécution de son projet.

4. Quel est la langue de rédaction des documents de soumission ?

La lettre d'intention peut être rédigée en anglais ou français, cependant le dossier de candidature doit être rédigé en anglais, car les dossiers seront expertisés par des scientifiques externes à Nantes qui sont le plus souvent à l'international.

5. Sur la partie du profil international, à quel niveau est-il attendu : Master / Doctorat / Post Doctorat ?

Il s'agit d'une expérience de recherche, donc même un stage de master fait à l'étranger compte, cependant le total des expériences doit être équivalent à une année universitaire au minimum. In fine c'est la commission thématique recherche qui statuera sur la validité des critères d'éligibilité de chaque candidat.

6. Le laboratoire doit-il s'engager pour le recrutement du candidat ?

Le laboratoire ou l'établissement d'accueil n'a aucune obligation d'engagement pour le recrutement du candidat à la fin du NExT Talent. Le financement NExT Talent permet de donner des moyens aux candidats pour pouvoir obtenir un

poste statutaire à la fin de ses 3 années de chaire NExT Talent. Par exemple, il peut être reçu aux concours INSERM ou CNRS.